

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

## PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

## REPRÉSENTÉS

- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ce jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 6 septembre 2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

Délibération n° DE-0043-2023

Rapporteur : **M. MAU**

**Objet** : **Indemnités de fonctions des Président, Vice-Présidents et membres du Bureau du conseil d'administration du Centre de Gestion**

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que le régime des indemnités de fonctions des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion repose sur les dispositions d'un arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Le dispositif limite l'enveloppe indemnitaire au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Aux termes des dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2001, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Président correspond à 70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tandis que celle de chaque Vice-Président est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président. Les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration dans la limite de l'enveloppe indemnitaire définie précédemment.

Considérant que le Conseil d'administration a composé son Bureau du Président, de quatre Vice-Présidents et de cinq membres supplémentaires,

Considérant la volonté de Monsieur Didier MAU Président du Centre de Gestion, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que chacun des Vice-Présidents ou membres du Bureau pourra être titulaire d'une délégation d'attributions de la part du Président,

Considérant que Madame VIANDON et Monsieur DELUGA, membres du Bureau, renoncent expressément à percevoir une indemnité de fonction au titre de leur mandat d'administrateur du Centre de Gestion,

Il est proposé d'allouer aux Président, Vice-Présidents et membres du Bureau du Conseil d'administration du Centre de Gestion une indemnité de fonction dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire ainsi que des taux plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- de verser aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- de fixer les indemnités de fonctions versées à ses membres par l'application du taux maximum prévu par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion de la Gironde ;

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230920-DE-0043-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

- de faire application de l'article 5 alinéa 3 de l'arrêté du 28 septembre 2001, qui permet aux membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions de percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- d'approuver la répartition des indemnités de fonctions, conformément au tableau ci-dessous, cette répartition tenant compte de la volonté du Président et des Vice-Présidents de bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur ainsi que de la renonciation expresse de Madame VIANDON et Monsieur DELUGA, membres du Bureau délégués, à percevoir une indemnité :

FONCTION	TAUX
Président	63% <sup>(1)</sup>
Vice – Présidents	27% <sup>(2)</sup>
Membres du Bureau délégué bénéficiaire (3)	7,3% <sup>(2)</sup>
Membres du Bureau délégué non bénéficiaire (2)	0% <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<sup>(2)</sup> pourcentage de l'indemnité de fonction maximale du Président

Le Président du Centre de Gestion,

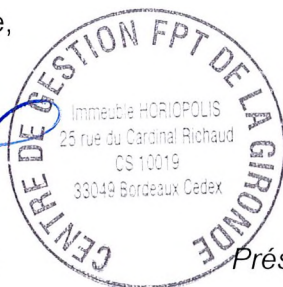
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023

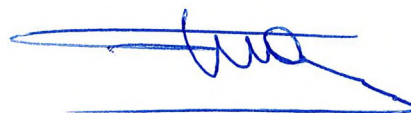
Le secrétaire de séance,



**Christian DAIRE**  
Maire de TOULENNE



Le Président,



**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 20 SEP. 2023

PUBLIÉE LE : 20 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230920-DE-0043-2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

**Acte à classer**

DE-0043-2023

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > **AR reçu** <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-20T14-31-18.00 ( M1247614480 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0043-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Indemnités de fonctions des Président, Vice-Présidents  
et membres du Bureau du Conseil d'administration du  
Centre de Gestion

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0043-2023\\_INDEMNITES\\_FONCTIONS\\_PDT\\_VP\\_BUREAU.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 14:31

Date 20/09/23 à 14:31

Date 20/09/23 à 14:37

Par COLLENNE Vicky,

Par COLLENNE Vicky,